



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations d'aide à domicile

Question écrite n° 70411

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les inquiétudes des membres des associations d'aide ménagère de la fédération départementale ADMR du Pas-de-Calais. Alors que le Gouvernement, par le biais du plan de la cohésion sociale, met en oeuvre des mesures visant à favoriser le développement des services aux personnes, dans le même temps, la caisse régionale d'assurance maladie Nord-Picardie a programmé une baisse de 25 % des financements par rapport à 2004, concernant l'aide ménagère à destination de ses ressortissants. Cette décision, qui émane de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, s'inscrit dans une diminution des quotas de ces départements, qui sont supérieurs aux autres régions. Ce contingent élevé s'explique, entre autres, du fait que la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie compte la densité de population la plus importante après la région Ile-de-France. Ces associations demandent au Gouvernement de mettre en place des mesures permettant d'assurer le développement des services aux personnes, en affectant notamment une part de financement, généré par la journée de solidarité envers les personnes âgées. Il lui demande si le Gouvernement entend prendre en compte cette proposition qui correspond à des attentes légitimes.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée sur le développement des services aux personnes, en direction des personnes âgées. Favoriser le développement des services aux personnes, en direction des personnes âgées notamment, est l'une des priorités du Gouvernement. Il ne saurait, de ce fait, y avoir de désengagement des organismes d'assurance vieillesse dans la politique d'action sociale d'aide et d'accompagnement à domicile que ces organismes conduisent auprès de leurs ressortissants retraités et âgés. La convention d'objectifs et de gestion 2005-2008 (COG) de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS), signée en mai dernier, préserve intégralement les moyens nationaux alloués à cette politique. Les disparités qui peuvent exister entre les régions ont été corrigées ou sont en voie de l'être. En effet, dès le mois de juillet, le conseil d'administration de la CNAVTS a décidé de débloquer, par redéploiement interne du Fonds d'action sanitaire et sociale en faveur des personnes âgées (FNASSPA) de la branche retraite, une somme de 7 millions d'euros destinée à d'éventuels réajustements de dotations au vu, notamment, du bilan de la consommation des crédits des caisses régionales d'assurance maladie réalisé à l'issue du premier semestre. Le conseil d'administration du 7 septembre a décidé, d'une part, d'affecter l'enveloppe de 7 millions d'euros susvisée à la création d'heures d'aide ménagère supplémentaires, d'autre part, de procéder à un virement de crédits de 5,3 millions d'euros au sein du fonds d'action sanitaire et sociale de la CNAV, afin de créer d'autres heures supplémentaires. L'ensemble des caisses régionales d'assurance maladie de la métropole a donc reçu, dans le cadre de cette opération, une dotation complémentaire de 1 036 000 heures supplémentaires. Plus particulièrement pour le département du Pas-de-Calais, cela s'est traduit par une dotation supplémentaire de 198 479 heures pour la CRAM de Nord - Picardie, soit une augmentation de 11,53 % de l'enveloppe attribuée au début de l'exercice 2005, ainsi portée à 1 919 686 heures. Les attentes des personnes âgées évoluent. L'objectif du Gouvernement est de promouvoir une politique plus ambitieuse de prévention de la

perte d'autonomie. Celle-ci passe par de nouveaux types de services, tels que l'aide au logement, la prise en charge des petits travaux d'urgence, la téléalarme, le portage des repas, et par le financement d'emplois directs au domicile de la personne aidée, conformément aux orientations de la convention d'objectifs et de gestion 2005-2008 signée entre l'État et la CNAVTS. Le Gouvernement est déterminé pour maintenir les moyens nécessaires à cette politique. Enfin, s'agissant des financements supplémentaires issus de la contribution solidarité autonomie versée en contrepartie de la journée de solidarité, il convient d'indiquer qu'ils contribuent, depuis 2004, au développement des services visant à accompagner le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, qu'il s'agisse des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ou des accueils de jour. Grâce à ces apports a été programmée, sur 2004 et 2005, la création de 10 250 places de SSIAD et de 4 250 places d'accueil de jour, notamment pour la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. À échéance de 2007, ce sont 19 000 places de SSIAD et 13 000 places d'accueil de jour et d'hébergement temporaire qui auront été créés sur la période 2004-2007 grâce aux financements issus de la journée de solidarité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70411

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 2005, page 7020

Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12137